



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

DEMANDE DE PERMIS TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI

(Coût du permis : 300 \$)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

EMPLACEMENT DES TRAVAUX (si différente de l'adresse postale)

Adresse : _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire Entrepreneur

Nom de l'entrepreneur : _____ Personne responsable : _____

Adresse de l'entrepreneur : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Licence RBQ : _____

DÉTAILS DES TRAVAUX

Date de début : _____ Date de fin prévue : _____

Coûts estimés : _____ \$

DEMANDE DE PERMIS (SUITE)

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI

DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX

INFORMATIONS

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Description de la nature des travaux
- Plan d'implantation indiquant la topographie actuelle et la topographie projetée avec les niveaux des rues adjacentes et les niveaux prévus pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment principal
- Description des matériaux de remblai
- Description des mesures de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux
- Dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, selon le type de travaux et le type de zone, un rapport d'un ingénieur en géotechnique peut être exigé
- Si plus d'un terrain fait l'objet de remblai ou déblai, un plan directeur de drainage doit également être soumis avec la demande

INFORMATIONS UTILES :

Les déblais et les remblais sont autorisés uniquement s'ils ont pour but de permettre la construction de bâtiments ou d'ouvrages autorisés par le présent règlement, dans le but d'égaliser les niveaux (suppression des buttes et remplissage des cavités) ou pour solutionner un problème de drainage. Le remblayage d'un terrain doit s'effectuer par paliers ou couches successives d'une épaisseur maximale de 1 m.

Les seuls matériaux de remblayage autorisés sont la terre, le sable et le gravier. Le roc est également autorisé à condition d'être situé à au moins 0,6 mètre sous le niveau du sol fini et que la dimension maximale de chaque morceau de roc ne soit pas supérieure à 0,6 mètre de diamètre.

Tout déblai ou remblai ou tout nivellement doit être effectué de façon à prévenir toute érosion, glissement de terrain, éboulis, inondation ou autre phénomène de même nature sur les terrains voisins, vers les cours d'eau ou sur les voies de circulation.

Aucune construction ne peut être érigée sur un remblai de plus de 1,5 mètre de hauteur avant un délai de 2 ans.

Signature : _____

Date : _____

NOUS FAIRE PARVENIR LA DEMANDE ET TOUS LES DOCUMENTS REQUIS

Par courriel : udd@sainte-therese.ca

En personne :

Service de l'urbanisme et du développement durable
Hôtel de ville de Sainte-Thérèse (4^e étage)
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, J7E 3L1